

Article 1 : Service de garderie périscolaire

Durant l'année scolaire, la commune de Forcalquier propose un service collectif de garderie périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle Fontauris afin d'accompagner les familles. Cette garderie se tient dans les locaux de l'école.

Article 2 : Horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, les horaires de la garderie sont les suivants :

- 7 h 30 à 8 h 40
- 16 h 40 à 18 h 20

Article 3 : Inscription

Les enfants accueillis devront avoir été préalablement inscrits avec la fiche d'inscription remis aux parents lors de l'inscription à l'école en mairie, puis les fiches d'inscriptions sont remises au personnel communal chargé de la garderie périscolaire.

Les parents pourront choisir de récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 17 h 15 et jusqu'à 18 h 20 en se présentant à l'entrée de l'école.

Le soir les enfants seront remis aux parents (ou à la personne désignée et mandatée) par le personnel encadrant la garderie.

Article 4 : Tarifs

Le service de garderie est offert par la commune aux familles.

Article 5 : Encadrement

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

À la fin du temps de la garderie périscolaire le matin, les enfants sont accompagnés dans les classes et confiés à l'enseignant ou à l'aide maternelle avant l'ouverture du portail de l'école.

Article 6 : Collations

Tous les enfants fréquentant la garderie le matin devront avoir pris un petit déjeuner avant leur arrivée.

Il est à noter que les parents devront prévoir un goûter que les enfants mangeront à la garderie périscolaire dès 16 h 40.

Article 7 : Retard

Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus à l'article 2.

En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le référent périscolaire municipal au sein de l'école au numéro : 06 22 83 77 54.

Tout retard doit être justifié auprès du personnel encadrant.

En cas de retards successifs ou réguliers, il pourra être prononcé une exclusion de l'enfant du service de garderie.

Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à 18h20 sans que les parents ne se soient manifestés, l'encadrant contacte téléphoniquement les parents. Si ce contact n'est pas établi, un signalement sera effectué auprès des services de la gendarmerie auxquels l'enfant sera alors remis.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 18h20, fermeture de la garderie du soir.

D'autre part, les enfants en dehors de l'enceinte de l'école (avant leur arrivée ou après leur départ de l'école) ne sont pas sous la responsabilité municipale.

En cas d'accident ou d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

Article 9 : Assurance

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

Article 10 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires. En cas de diarrhée ou de selles nécessitant un change, il sera procédé au nettoyage sommaire de l'enfant. Les affaires souillées seront mises dans un sac directement. Les parents doivent donc fournir un change complet en prévision d'un éventuel besoin.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.

Règlement de la garderie périscolaire de l'école maternelle Fontauris approuvé par délibération n°2017-73 en date du 5 octobre 2017